

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF-GEN-2016-042
Direction des infrastructures
Service du génie
Objet : Avis de motion pour un règlement décrétant certains travaux sur une partie de la route Marie-Victorin et de la rue Claude-Jutra et pour la construction d'un tronçon de la rue de l'Estran et l'acquisition de terrains, ainsi qu'un emprunt
Date : 2016/03/24

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Il est requis de donner un avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant certains travaux sur une partie de la route Marie-Victorin et de la rue Claude-Jutra et pour la construction d'un tronçon de la rue de l'Estran et l'acquisition de terrains, ainsi qu'un emprunt.

Ce règlement sera nécessaire pour décréter et financer les travaux et les acquisitions de terrains suivants :

- des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial, de voirie et d'éclairage sur une partie de la route Marie-Victorin;
- des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial, d'installation d'un branchement à la conduite d'égout sanitaire existante, de voirie et d'éclairage sur une partie de la rue Claude-Jutra;
- des travaux d'aqueduc (borne d'incendie à déplacer et 1 branchement à la conduite existante), d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie et d'éclairage pour la construction d'un tronçon de la rue de l'Estran;
- des travaux d'installation de feux de circulation à l'intersection de la route Marie-Victorin, de la rue Claude-Jutra et du futur tronçon de la rue de l'Estran et d'installation de bases de feux de circulation à l'intersection de la rue Claude-Jutra et de la rue Simonne-Monet-Chartrand et d'une future rue;
- l'acquisition de parties du lot 5 584 317 du cadastre du Québec pour les travaux de réaménagement de l'intersection qui seront prévus dans ce règlement et en prévision de futurs travaux d'élargissement de la route Marie-Victorin et de la rue de l'Estran.

Les travaux sur la route Marie-Victorin, sauf les travaux d'aqueduc, ainsi qu'une partie des travaux qui seront exécutés sur les deux autres rues seront réalisés pour le réaménagement de l'intersection.

Le règlement va également prévoir le financement des honoraires professionnels requis pour les travaux et l'acquisition des terrains et pour les imprévus, les frais connexes et les frais de financement.

Pour payer une partie de la dépense, le règlement affectera une somme d'argent provenant du fonds général. Les sommes appropriées au fonds général proviennent de dons de promoteurs qui ont été remis à la Ville pour une fin déterminée, soit pour le réaménagement de l'intersection de la rue de l'Estran et de la route Marie-Victorin et pour l'installation de feux de circulation à cette intersection.

Pour payer l'autre partie de la dépense totale, le règlement décrètera un emprunt, d'un terme de 15 ans, remboursable en partie par une taxe spéciale générale, une taxe spéciale de secteur imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville et par des taxes spéciales imposées et prélevées annuellement sur tous les immeubles imposables situés dans les bassins de taxation qui seront identifiés dans ce règlement, et ce, selon les proportions qui seront identifiés au règlement, basées sur l'étendue en front de ces immeubles.

Une entente de collaboration sera signée entre le Gouvernement du Québec, représenté par le ministre des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET), et la Ville de Lévis concernant la participation financière du gouvernement dans le coût des travaux pour le réaménagement de l'intersection de la route Marie-Victorin et des rues Claude-Jutra et de l'Estran. Cette contribution du gouvernement viendra réduire, lors du refinancement de l'emprunt, la taxe spéciale générale, soit la taxe qui sera imposée sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la ville.

- Adoption du règlement Avril 2016
- Approbation par le MAMOT Juin 2016
- Avis de promulgation du règlement Juin 2016

PERSONNES CONSULTÉES

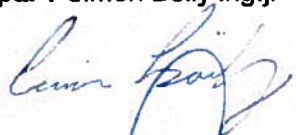

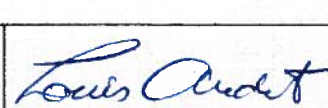
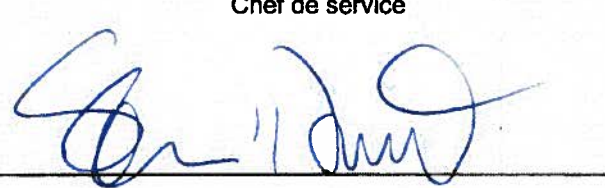
Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Michel Laliberté	24 mars 2016	Validation – volet juridique
Sophie Dorval, CPA CGA, conseillère en finances	24 mars 2016	Validation – volet PTI adopté

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander à un membre du conseil de la Ville de donner avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance un règlement décrétant certains travaux sur une partie de la route Marie-Victorin et de la rue Claude-Jutra et pour la construction d'un tronçon de la rue de l'Estran et l'acquisition de terrains, ainsi qu'un emprunt.

Ce règlement a pour objet de décréter certains travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie, d'éclairage et d'installation de feux de circulation et de bases pour des feux de circulation sur une partie de la route Marie-Victorin et de la rue Claude-Jutra et pour la construction d'un tronçon de la rue de l'Estran qui seront exécutés en partie pour le réaménagement de l'intersection de cette route avec ces deux rues et l'acquisition de terrains requis pour ces travaux et pour d'autres travaux à venir. Il décrètera également un emprunt pour payer une partie de la dépense totale, d'un terme de 15 ans, remboursable en partie par une taxe spéciale générale, une taxe spéciale de secteur imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville et par des taxes spéciales de secteurs imposées et prélevées annuellement sur tous les immeubles imposables situés dans les bassins de taxation qui seront identifiés à ce règlement et l'autre partie de la dépense sera financée en affectant à cette fin une somme d'argent provenant du fonds général.

Liste des pièces jointes :

Préparé par : Cimon Boily ing.jr	Titre d'emploi : Conseiller en gestion de projets en infrastructures	
		
Recommandé par :		
		
Dany Lachance, ingénieur Coordonnateur	Louis Audet, ingénieur Chef de service	
Commentaires :		
Signature de la Direction : 		Date : 24 03 2016

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :



Date : 24 3 2016